

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 avril 2024 à 18h00 à Mérindol-les-Oliviers**

Le Conseil communautaire, convoqué le 24 avril 2024 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Mérindol-les-Oliviers, sous la présidence de Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président pour le Président, empêché le jour de la séance

Secrétaire de séance : Madame Patricia GIELLY

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 70

Etaient présents : 52 (dont 3 suppléants)

Éric RICHARD - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Yoann GRONCHI - Denis CONIL - Patricia GIELLY - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Odile TACUSSEL - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Aurore AMOURDEDIEU - Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Florence BOUNIN - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSEN - Thierry TATONI - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alan PUSTOCH - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Jean-Claude GRAS - Claude BAS - Jessica PERRAUD-JARJAYE (suppléante) - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Gérard NELH (suppléant) - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 30

Marc HAMARD - Annie FEUILLAS - Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Sébastien ROUSTAN - Laurence CHAUDET - Gérard TRUPHEMUS - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Christian CORNILLAC - KLEIN Laurent - Stéphanie POUYET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Didier LAFFITTE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Annelise FAREL - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Marie-Noelle ARMAND - Gérard PEZ - Jacques NIVON

Excusés ayant donné pouvoir : 18

Juliette HAÏM a donné pouvoir à André DONZE - Eric LYOBARD a donné pouvoir à Alain FRACHINOUS - Sébastien DUPOUX a donné pouvoir à Fabienne BARBANSON - Mathieu ANDRE a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Philippe CAHN - Didier GILLET a donné pouvoir à Michel GREGOIRE - Thierry DAYRE - a donné pouvoir à Nadia MACIPE - Odile PILOZ a donné pouvoir à Thierry TATONI - Didier ROUSSELLE a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Christian TEULADE - Alain MONGE a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Martial BONNEFOY a donné pouvoir à Christelle RUYSSCHAERT - Olivier SALIN a donné pouvoir à Patricia GIELLY - Jean-Louis NICOLAS a donné pouvoir à José FERNANDES - Marc BOMPARD a donné pouvoir à Gérard NELH - Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Aurélie LOUPIAS - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Pascal CIRER-METHEL - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Sébastien BERNARD

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

095-2024 Convention avec la Commune de Buis-les-Baronnies relative aux locaux hébergeant les activités de l'Association familiale des Baronnies (AFB)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017242-0007 du 30 août 2017 approuvant l'exercice des compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu la délibération n° 92-2017 du 9 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale ;

Considérant qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par une convention établie entre la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale et la Commune de Buis-les-Baronnies ;

Il est rappelé que la CCBDP, dans le cadre de ses compétences Petite-Enfance et Enfance – Jeunesse, accompagne et soutient des activités portées par d'autres entités telles que : associations, mutuelles... Cette délégation permet notamment de déployer ces services sur l'ensemble du territoire intercommunal. Certaines de ces activités se déroulent dans des bâtiments communaux.

Considérant qu'au-delà des subventions de fonctionnements versées à ces entités et dans le cadre de sa compétence, la CCBDP est tenue de prendre en charge les frais générés par l'utilisation des bâtiments pour conduire ses actions, il convient donc de définir un cadre commun pour cette prise en charge, en répartissant les frais qui relèvent de la commune et ceux qui relèvent de la CCBDP.

Considérant que la Commune de Buis-les-Baronnies met à la disposition de la CCBDP la Maison de l'Enfance pour les activités relevant de sa compétence et gérées par l'association AFB, à savoir :

- Le multiaccueil « Les Souris Vertes » pour l'accueil des enfants âgés de 0 à trois ans,
- l'accueil de Loisirs (ALSH) « Le Chat Botté » pour les enfants de 4 à 12 ans.

Considérant que cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Les bâtiments sont mis à disposition à titre gratuit et ne peuvent pas faire l'objet d'une location.

La CCBDP supportera l'ensemble des charges de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, frais d'entretien...), liées à l'exercice de la compétence Petite Enfance / Enfance - Jeunesse.

Les autres actions exercées au sein de ce bâtiment restent sous la gestion exclusive de l'Association Familiale des Baronnies (centre social) et les locaux sous la responsabilité de la commune.

- Les frais identifiés, à ce jour sont : interventions du personnel des services techniques communaux – consommation électricité, eau... – fourniture petit équipement.

D'autres frais pourraient être pris en compte s'ils concernent l'entretien et la maintenance des locaux proportionnellement à l'activité qui relève de la compétence intercommunale.

Il est convenu que la Commune de Buis-les-Baronnies dressera la liste des frais engagés en année N-1.

Elle transmettra le titre de recette, en annexant les pièces justificatives (factures...), au plus tard en mars de l'année N, pour l'inscription du montant sur le budget intercommunal en année N.

Pour l'exercice 2024, l'estimation des frais 2023 sont de 16 500 € dont 6 500 € pour l'ALSH le Chat Botté et 10 000 € pour la crèche les Souris Vertes. Ces montants sont inscrits au budget 2024.

La prise en compte financière de cette mise à disposition prend donc effet au 1^{er} janvier 2024.

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, cette mise à disposition pourra prendre fin dans 3 cas :

- Cessation de l'exercice de la compétence par la CCBDP
- Retrait de la Commune de la CCBDP (articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du CGCT)
- Modification de l'affectation du bien mis à disposition, notamment dans le cadre du projet en cours de construction d'un nouvel équipement pour la crèche les « Souris Vertes ».

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention qui définit la répartition des frais bâtimentaires entre la Commune de Buis-les-Baronnies et la CCBDP ainsi que les modalités de prise en charge relatives aux locaux utilisés par l'association familiale des Baronnies (AFB) ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Secrétaire de séance,

Patricia GIELLY



Le Président,

Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le :

Mise en ligne le :

Ampliation à :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20240430-095_2024-DE
en date du 20/05/2024 ; REFERENCE ACTE : 095_2024